

## **DE L'INCESTE À L'INFANTICIDE**

**AD 11 B 4449**

*“Marguerite Chauvet fille de Bertrand et de Marie Barthez est née le 2 avril 1739 à la métairie de Barthez à Albières. Son père décède en 1743, sa mère, jeune veuve de 27 ans, épouse en 1744 Blaise Valmigère dit Capeillet. À l'âge de 25 ans, Marguerite enceinte des oeuvres de son beau-père, sert en qualité de servante chez l'un des principaux notables de Bouisse. C'est dans ce village, que se déroulera le drame dont les principales scènes sont décrites ci-dessous.*

*J' ignore s'il y eut une suite à cette information. On peut supposer que Marguerite réussit à quitter le pays, et échapper à la peine capitale.”*

### **Information**

*L'an 1764 et le 10e jour du mois de décembre par devant nous Jean Dominique Saurine avocat en parlement juge ordinaire de la baronnie de Bouisse dans la maison presbytérale du dit Bouisse 10 heures du matin.*

*Estienne Cambriels pasteur du présent lieu fils de Paul Cambriels âgé comme a dit de 23 ans témoin assigné à la requête du procureur juridictionnel du dit lieu...*

*Interrogé sur le contenu en notre procès-verbal de ce jourd'hui contenant la plainte du dit procureur juridictionnel contre les auteurs du meurtre d'un enfant venant de naître qui fut trouvé le deux du courant dans le présent lieu dévoré en partie par un gros chien, à lui lu mot à mot et donné à entendre.*

*Dépose savoir seulement sur le contenu au dit procès verbal que le dimanche deuxième du courant le déposant venant de donner à manger à ses boeufs entendit un grand bruit dans le village et vit un grand nombre de personnes assemblées près de la porte de la bergerie de la veuve d'Antoine Estèbe surnommé gairote que s'étant avancé de ladite bergerie il a entendu dire par les personnes qui y étaient que des enfants avaient fait laisser à un gros mâtin la moitié du corps d'un enfant qu'il emportait à la gueule et que le déposant vit à terre ladite moitié étant la partie inférieure du corps d'un enfant venant de naître que sur cela le déposant et Jean Cambriels son cousin allèrent avertir les consuls qui se transportèrent sur les lieux et que ayant demandé aux assistants d'où le dit chien était sorti tenant les dits restes du dit enfant à la gueule plusieurs enfants leur dirent que c'était de l'écurie de la dite gairote qui était tout près de ladite bergerie, sur quoi lesdits consuls, le déposant et plusieurs autres personnes étant entrés dans de ladite écurie qui est sans fermeture et ayant fait les recherches trouvèrent dans un petit endroit qui est en entrant à la gauche et vis-à-vis la porte d'entrée la tête du dit enfant dont le chien avait mangé tout le col laquelle était dans le dit réduit sur du crottin de chèvre, après quoi les consuls ordonnèrent au nommé Ravailou d'aller enterrer les restes du dit cadavre et de suite le dit Ravailou prit ladite tête et la moitié du corps du dit enfant sur une pelle et alla l'enterrer au cimetière du présent lieu, dépose de plus que le soupçon public tomba sur une certaine Marguerite qui était servante chez le sieur Maury bourgeois du présent lieu et qui est originaire de la métairie de Barthez parce que cette fille était actuellement malade qu'on l'avait vue dans le lieu avec un ventre extrêmement gros ce qu'elle disait lui avoir été occasionné par la petite vérole, le déposant ayant depuis oui dire que ladite Marguerite avait depuis avoué à certaines personnes qu'elle avait accouché du dit enfant qui était mort pendant qu'elle était occupée du soin de le baptiser et plus a dit ne savoir.*

*Jean Cambriels pasteur du présent lieu fils de Joseph âgé comme a dit le 28 ans...*

*Dépose que le dimanche deuxième du présent mois le déposant et les autres jeunes gens de ce lieu étant assemblés sur la place publique où ils allaient danser au son des hautbois plusieurs enfants accoururent sur la dite place en disant qu'ils avaient fait laisser à un gros chien la moitié d'un enfant venant de naître qu'il tenait à la gueule. Sur quoi tout le monde accourut vers la bergerie de la nommée gairote veuve d'Estèbe au devant de la porte de laquelle était le dit cadavre consistant à la partie inférieure du dit enfant à prendre du nombril en dessous le restant ayant été mangé par le chien sur quoi les consuls étant venus, plusieurs personnes entrèrent avec eux dans une écurie voisine appartenant à ladite gairote d'où on sortit un moment après et le déposant vit que le nommé Ravailou habitant du présent lieu sortant de ladite écurie portait sur une pelle la tête du dit enfant qui fut enterré de l'ordre des consuls avec le reste du corps, ajoute qu'on soupçonnait publiquement dans le lieu la nommée Marguerite servante du dit Maury d'avoir accouché du dit enfant à cause qu'on la voyait avec un gros ventre et que le déposant qui gardait son troupeau l'ayant rencontré un jour dans une pièce du dit Maury lui dit que sans doute elle devait être grosse ayant un si gros ventre sur quoi elle lui dit qu'il se trompait et que c'était la petite vérole qui l'avait laissée avec cette incommodité, à quoi le répliquant ajouta que cela lui jouerait tôt ou tard quelque mauvais tour, dit de plus qu'il a ouï dire dans le présent lieu que ladite Marguerite en est sortie depuis qu'on a trouvé le dit enfant mort et plus a dit ne savoir...*

*Françoise Anguille femme de François Cambriels laboureur âgée comme elle a dit de 40 ans ou environ...*

*Dépose que le deuxième du courant vers les quatre heures du soir étant dans sa maison un de ses enfants vint lui dire si elle ne voulait pas venir voir la moitié d'un enfant que lui et plusieurs de ses camarades avaient fait lâcher à un chien qui le tenait dans la gueule. Sur quoi la déposante étant sortie de sa maison par un mouvement de curiosité alla devant la bergerie de la nommée gairote où elle vit la populace assemblée et ayant percé la foule elle vit à terre la moitié d'un enfant consistant aux jambes cuisses et autres parties du corps jusqu'au-dessus du nombril tout le reste ayant été mangé excepté la tête qu'elle vit qu'on portait en sortant de l'écurie d'une maison inhabitée appartenant à ladite gairote. Après quoi comme le bruit public était que cet enfant avait été mis au monde par une certaine Marguerite qui était servante chez le sieur Maury bourgeois du présent lieu depuis environ sept mois et qui avait paru dans le village avec un gros ventre ce qu'elle disait être une incommodité qui lui avait été laissée par la petite vérole, la déposante se transporta chez le dit Maury avec plusieurs personnes et étant entrés dans la chambre où était couchée ladite Marguerite et qui était fort obscure elle entendit que Me Mouisse curé du présent lieu lui demandait pourquoi elle était au lit et si elle était malade, à quoi ladite Marguerite répondit d'une voix faible et entrecoupée qu'elle avait accouché d'un enfant et qu'elle se trouvait fort incommodée et que son parâtre était l'auteur de sa grossesse ; après quoi le dit curé lui demanda ce qu'elle avait fait de son enfant et alors ladite Marguerite après avoir longtemps refusé de le dire avoua enfin sur les fortes instances qu'on lui fit que comme elle était au bord du lit quand elle acoucha cet enfant tomba à terre sans qu'elle eut la force de le retenir et qu'après l'avoir relevé le trouvant sans mouvement et sans vie elle sortit de la maison à l'insu de ses maîtres et alla le cacher dans l'écurie de ladite gairote dit de plus que cette fille craignant d'être arrêtée sortit dans la nuit du village sous la conduite d'un nommé Ravailou et d'un valet du dit Maury ce que la déposante ne sait néanmoins que par ouï-dire cette fille étant partie pendant la nuit et plus a dit ne savoir...*

*Claire Pech femme de François Azais voiturier âgée de 30 ans ou environ...*

Dépose que le dimanche deuxième du courant comme elle était dans sa maison avec plusieurs personnes elle vit venir des hautbois de Rennes qui leur dirent d'un air fort consterné qu'il était arrivé un grand malheur dans le village et qu'un chien avait mangé la moitié d'un enfant qui venait de naître et emportait l'autre moitié que des enfants lui avaient fait laisser à coups de pierre sur quoi la déposante et plusieurs autres personnes accoururent à l'endroit où gisait le cadavre qui y était au devant de la porte de la bergerie de la nommée gairote veuve d'Estèbe et virent la moitié inférieure du dit enfant et étant entrés dans l'écurie voisine de ladite gairote qui est sans fermeture la déposante vit que plusieurs personnes qui faisaient des perquisitions dans ladite écurie trouvèrent la tête du dit enfant dans un petit réduit tracé dans le roc qui est vis-à-vis la porte d'entrée de ladite écurie, après quoi comme l'on disait publiquement que la nommée Marguerite originaire de la métairie de Barthez et servante chez le sieur Maury bourgeois du présent lieu avait accouché du dit enfant parce qu'on lui avait remarqué un gros ventre la curiosité porta la déposante ainsi que plusieurs autres personnes d'aller chez le sieur Maury dont la mère fut fort surprise quand on lui fit part du soupçon public. Cependant plusieurs personnes étant entrées dans la chambre où était couché ladite Marguerite de la déposante elle entra aussi et entendit que cette fille déniait d'abord le fait de son accouchement, mais que, comme sur ce deux certaines femmes lui visitèrent le sein dont il sortit du lait ladite Marguerite ne pouvant plus desavoir (sic) le fait confessa que c'était elle qui avait accouché de cet enfant et comme on lui reprocha de n'avoir pas déclaré sa grossesse elle dit qu'elle ne se croyait pas enceinte quoique elle eut été connue charnellement dans une occasion par son parâtre qui l'ayant fermée dans sa maison après en avoir fait sortir tout le monde abusa d'elle environ deux mois avant qu'elle ne vint chez le sieur Maury, qu'à la vérité quelque temps après cette période elle avait senti dans son corps certains mouvements à elle inconnus, mais qu'elle croyait que c'était tout autre chose que les mouvements d'un enfant et que depuis ayant fait une chute elle n'avait plus rien senti jusqu'au mercredi 28<sup>e</sup> du mois d'octobre<sup>1</sup> qu'étant dans son lit pendant la nuit elle sentit de grandes douleurs et accoucha d'un enfant et qu'étant descendue fort doucement à la cuisine pendant que ses maître dormait elle vit que cet enfant était mort ce qui l'engagea de l'aller jeter dans un réduit de l'écurie de ladite gairote voisine de la maison du sieur Maury. Après quoi la déposante et les autres personnes se relevèrent et dans la nuit du même jour, la mère du sieur Maury dit à la déposante de faire manger quelque chose cette fille qui était sur le point de partir pour éviter d'être arrêtée ce que la déposante fit après quoi ladite Marguerite s'en alla sous la conduite du nommé Ravailou. La déposante ne sachant où elle s'est réfugiée et plus a dit ne savoir...

Jean Cros valet de labourage du dit Maurin bourgeois du présent lieu âgé comme a dit de 21 ans ou environ...

Dépose avoir ouï dire dans la maison que Marguerite Chauvet fille de Guillaume Chauvet originaire de la métairie de Barthez juridiction d'Albières s'était venue louer pour servante vers le mois de mai dernier qu'alors elle avait le ventre un peu gros laquelle disait lui avoir été occasionné par la petite vérole et ce qu'elle a dit au déposant lui-même lorsqu'il lui a parlé de son ventre ajoute qu'on a toujours cru dans la maison du sieur Maury que cette fille n'avait d'autre incommodité que celle qu'elle avouait, que le dimanche deuxième du courant, le déposant vit ainsi que les autres habitants du présent lieu le cadavre d'un petit enfant dont les chiens avaient mangé la moitié, que comme le public disait hautement que ladite Marguerite Chauvet avait fait le dit enfant et que plusieurs personnes vinrent dans la maison du dit Maury pour la questionner à cet égard ladite Chauvet craignant sans doute d'être arrêtée et mise entre les mains de la justice pria la mère du dit sieur Maury son maître de vouloir lui prêter un cheval et un domestique pour se retirer chez elle ce que la demoiselle Maury fit et en effet vers les neuf ou dix heures du soir le déposant alla l'accompagner ladite Marguerite Chauvet et comme

---

<sup>1</sup> Octobre dans le document, lorsqu'il s'agit de novembre

*ils s'entretenaient chemin faisant de ce qui était arrivé, ladite Chauvet lui avoua que pendant la nuit du mercredi 28e novembre dernier elle avait accouché du dit enfant qu'elle avait fait mort qu'elle était tombée quelque temps avant de s'accoucher et que pendant que tout le monde dormait elle avait été le jeter dans l'écurie de la nommée gairote, et le déposant étant arrivé à la métairie de Barthez, il laissa à ladite Marguerite Chauvet et s'en retourna de suite au présent lieu ne sachant depuis ce qu'est devenue cette fille et plus a dit ne savoir....*

**Du 10 décembre 1764 procès-verbal de l'exhumation de parties du cadavre d'un enfant.**

*L'an 1764 et le 10e jour du mois de décembre par devant nous Jean Dominique Saurine avocat en parlement juge ordinaire de la baronnie de Bouisse sept heures du matin dans la maison presbytérale du dit Bouisse.*

*Est comparu le procureur juridictionnel en ladite baronnie qui nous a dit qu'il est venu à sa connaissance que le dimanche deuxième du courant plusieurs enfants de ce lieu ayant vu sortir de l'écurie d'une maison inhabitée et qui ne se ferme pas appartenant à la nommée gairote veuve d'Estèbe un gros mâtin qui portait à sa gueule le reste d'un petit enfant appelèrent plusieurs personnes qui étaient assemblées sur la dite place pour danser. Lesquelles étant accourues à leurs cris virent ce triste spectacle et firent relâcher les restes de ce cadavre au mâtin, après quoi étant entrés dans l'écurie d'où ils l'avaient vu sortir ils y trouvèrent encore la tête du dit enfant que sur ces entrefaites les consuls du lieu étant venus ordonnèrent au nommé Jean Cros dit Ravailou de porter le reste de ce cadavre dans l'endroit du cimetière du présent lieu où l'on enterre les enfants mort-nés, que comme la rumeur publique était que cet enfant avait été mis au monde par la nommée Marguerite originaire de la métairie de Barthez servante depuis environ sept mois chez le sieur Maury bourgeois du présent lieu plusieurs personnes se transportèrent chez le dit Maury et trouvèrent cette fille malade dans son lit, qui après plusieurs questions leur avoua qu'elle avait accouché du dit enfant et qu'il était mort parce qu'il lui avait échappé des mains en naissant et qu'il était tombé par terre, que comme on se disposait à faire garder cette fille en attendant qu'elle put être mise dans les prisons elle s'évada dans la nuit. Mais d'autant qu'il est du devoir du comparant de poursuivre la punition de ce crime et de constater le corps du délit il nous a requis de nous transporter tous présentement au cimetière du présent lieu pour y faire procéder à l'exhumation du dit le cadavre et dresser le procès-verbal de l'état auquel il sera trouvé, ensemble du lieu d'où l'on vit sortir le chien qui l'emportait pour être ensuite procédé sur le surplus de ses réquisitions.*

*Nous juge ayant égard aux réquisitions du procureur juridictionnel nous serions à l'instant transporté avec lui et notre greffier au cimetière du présent lieu où étant nous aurions fait avertir le dit Louis Devèse second consul de s'y rendre son collègue étant absent à l'effet de nous indiquer où le cadavre avait été enterré, et le dit Devèse étant venu nous l'aurions requis de nous faire la dite indication.*

*Et à l'instant de notre mandement le dit sieur Devèse nous aurait dit que le dit cadavre se trouvait enterré à l'entrée du cimetière auprès de l'encoule de l'église qui donne du côté du midi et sous la fenêtre qui donne du jour au fond de l'église et nous ayant fait voir précisément les endroits nous aurions fait appeler le nommé Louis Maury habitant du présent lieu lequel avec une pioche et une pelle aurait de notre mandement déterré les restes du dit cadavre et l'ayant mis sur le bord de la tombe nous aurions vu qu'ils consistent à seule tête et à la moitié inférieure du corps d'une fille à prendre du nombril en dessous, la partie supérieure exceptée la tête ayant été mangée par le dit chien. Après quoi, nous aurions interpellé le dit Devèse consul et le dit Maury de nous déclarer s'il reconnaissait le dit cadavre pour être le même que celui qui fut trouvé dans l'écurie de la dite gairote, sur quoi les dits Devèse et Maury après serment par eux prêté leur main mise l'un après l'autre de notre mandement sur les saints Évangiles auraient attesté que le cadavre qui venait d'être exhumé était le même que*

*celui qui fut trouvé le dimanche deuxième du présent mois vers les quatre heures du soir devant la porte de la bergerie de ladite gairote.*

*Après quoi nous aurions ordonné au dit Maury de réenterrer le dit cadavre ce qu'il aurait de suite fait.*

*De là continuant notre descente nous nous serions transportés avec le procureur juridictionnel, le dit Devèse, le dit Maury et notre greffier dans l'écurie de ladite gairote qui se trouve exactement à l'extrémité orientale du village qui confronte d'autan la vie, de midi la grange, écuries et volière du dit Maury, de cers la maison du dit Maury et la rue et d'aquilon la rue, et étant venu à la porte d'entrée de ladite écurie qui est du côté d'autan nous l'aurions trouvée avec un vieux cadre de bois de chêne six pans de hauteur sur trois pans et demi de largeur et sans aucune fermeture, et étant ensuite entré dans l'écurie tracée en partie dans le roc nous aurions trouvé qu'elle peut avoir trois cannes en carré, que le plancher est en bois de chêne supporté par une grosse poutre du même bois appuyée au milieu par un pied droit, nous aurions ensuite vu qu'en face de ladite porte d'entrée il y a deux petits réduits à l'un desquels qui est du côté du midi vis-à-vis la porte d'entrée il y a un cadre d'une porte en bois de chêne sans fermeture dans lequel réduit il y a un creux près de la porte tracée dans le roc et des restes de crottin de chèvre dans lequel fut trouvé la tête de l'enfant meurtri ainsi que nous l'ont attesté le dit Devèse et Maury nous aurions enfin remarqué qu'à l'angle de ladite écurie du côté d'aquilon il y a une loge pour un cochon d'une canne en carré ou l'on rentre par une ouverture de cinq pans de haut sur deux pans et demi de large où il y a un cadre en bois de chêne avec des gonds sans fermeture et étant entrés dans ladite loge nous y aurions trouvé du crottin de chèvre, nous aurions ensuite examiné s'il n'y avait pas davantage de sang dans aucun endroit de ladite écurie et nous n'y en aurions point reconnu. Après quoi nous serions retirés de ladite écurie et étant revenus dans la dite maison presbytérale le dit procureur juridictionnel nous aurait requis d'ordonner que des faits contenus dans ses réquisitions et du présent procès-verbal il en serait enquis par devant nous pour sur l'information être décerné contre les coupables tel décret que de raison.*

*Nous dit juge ayant égard aux réquisitions du procureur juridictionnel nous avons ordonné que des susdits faits, circonstances, dépendances il en sera enquis par devant nous.*

*Et de ce dessus avons dressé le présent procès-verbal de nous signé coté et paraphé, signé du dit sieur procureur juridictionnel du dit consul et de notre greffier, le dit Maury de ce requis ayant déclaré ne savoir.*

*Signé : Saurine juge, Clottes procureur juridictionnel, Sautès greffier, Devèse consul.*

**11 décembre 1764.**

*Le procureur juridictionnel estime que ladite Marguerite Chauvet doit être décrétée de prise de corps, conduite et amenée sous bonne et sûre garde dans les prisons de la baronnie de Bouisse ... Signé : Clottes procureur juridictionnel.*

*Le juge ordonne qu'elle sera arrêtée et prise de corps partout où elle pourra être trouvée pour être conduite sous bonne et sûre garde dans les prisons du présent lieu...*